
Guide pratique 2012

Edition Avril 2012

HardieLinea[®] bardage à clins

Merci de noter que ce document est sujet à modifications en raison de l'évolution possible des techniques d'installation et des règles de montage. Pour cette raison, merci de vous rendre sur notre site et de vérifier si vous détenez la dernière version de notre guide avant de procéder à l'installation de nos produits.

Guide pratique 2012

Edition Avril 2012

HardieLinea[®] bardage à clins

Le Dossier Technique « HardieLinea[®] » fixe les règles de mise en œuvre du produit, les Cahiers Techniques CSTB 3316 (bois) et 3194 (métal), celles relatives aux structures et isolants thermiques associés au panneau. (Le Dossier Technique est disponible sur www.jameshardie.fr)

Le présent document ne se substitue pas au Dossier Technique mais le complète en apportant l'information pratique nécessaire pour une bonne utilisation du produit.

1- Conditionnement	2
2- Stockage	2
3- Manutention	2
4- Réception - Réserves - Réclamations	2
5- Garanties	3
6- Peinture – Traitement de chants – Retouches	3-4
• Finition - Technologie ColorPlus [®]	
• Finition PrimePlus [®]	
• Rénovation	
7- Usinage des clins	4
• Avertissement	
• Découpe sur chantier	
• Découpe en atelier	
8- Mise en œuvre des clins	4-5
8.1 Ventilation – Clins d'air – Orifices de ventilation	
8.2 Dilatation – Fixations – Joints	
8.3 Dimensionnement des fixations	
8.4 Pose particulière : façade cintrée	
9- Nettoyage des clins	5
10- Accessoires de mise en œuvre	6
11- Outillage et Protection	6
12- Hygiène – Sécurité	7
• Poussière de Silice Cristalline	
Annexes	
• Détermination de la charge au Vent	8-10
• Conditions Générales de Vente	
James Hardie Bâtiment SAS	11- 13



HARDIELINEA[®] bardage à clins – Guide pratique 04/2012

1 CONDITIONNEMENT

La lame de bardage HardieLinea[®], est conditionnée par palettes de couleur homogène :

Finition	Format lame (mm)	Nb clins/palette	Poids (Kg)	Surface unitaire totale	Surface unitaire nette utile	Observations
Technologie ColorPlus [®]	3655 x 210 x 16	1	1645 (17,4 par lame)	0,768 m ²	0,658 m ²	11 couleurs 1 texture : Smooth.

Un film polyéthylène est thermocollé sur la face peinte de chaque lame pour protéger sa surface pendant le stockage et le transport. Cette protection restant en place jusqu'à la pose est ôtée dès les clins posés (leur maintien peut être source de désordres).

Le film PE utilisé, respectueux de l'environnement, peut être jeté en décharge ou brûlé après usage.

Chaque palette est enveloppée dans un film plastique blanc opaque destiné à protéger les clins de l'humidité et de la poussière. Cette protection n'est pas adaptée à une exposition à la pluie et au soleil (voir § stockage).

Les clins, à la dépalettisation, doivent être soulevés et non glissés pour éviter de les rayer.

2 STOCKAGE

Le non-respect des recommandations sur le stockage et la manutention peut entraîner l'altération irréversible des clins et la manifestation ultérieure de désordres tels que déformation et fissurations des produits, craquelure de la peinture ou efflorescence de ciment en surface des clins.

L'empilage des palettes ne doit pas excéder la superposition de 3 palettes.

Le stockage des palettes doit être fait à plat et sous abri (protégées de la poussière, du soleil et de l'humidité).

Stockage à l'extérieur : Lorsque les nécessités du chantier imposent un stockage extérieur, celui-ci doit être limité au maximum (quelques jours). Dans ce cas, un bâchage permanent est impératif. Ce bâchage ne doit pas s'opposer à une ventilation du volume couvert afin d'éviter les condensations. A cet effet, le pied de la bâche doit être décalé du sol pour permettre une ventilation suffisante de l'espace couvert.

3 MANUTENTION

Les clins doivent être manipulés sur chants. La manipulation et la découpe de clins humides augmente le risque de les endommager. James Hardie ne pourra être tenu responsable des dommages entraînés par un stockage inapproprié et une mauvaise manipulation.

4 RECEPTION - Réserves - Réclamations.

A la réception de toute livraison, l'article 133-3 du Code du Commerce fait obligation de contrôler et si nécessaire de faire des réserves.

Toute réserve pourra être émise conformément à l'article 7-1 du Chapitre « Réclamations » des « Conditions Générales de Vente James Hardie », dans un délai de 2 jours après réception de la marchandise.

Si des défauts ou dégradations apparaissent sur des clins, plus tard lors de leur déballage, il est recommandé de les photographier, toujours en place, avec une étiquette datée, identifiant le produit par la référence située au dos et de la ranger, sans autre intervention, avant qu'un constat soit fait par un représentant de la société James Hardie Bâtiment SAS. C'est seulement en respectant cette procédure qu'un défaut du produit pourra être clairement identifié et une réclamation validée par James Hardie Bâtiment SAS.

Les clins présentant des défauts ou altérations avant leur mise en œuvre ne doivent pas être transformés ou mis en œuvre mais entreposés dans les conditions prévues au §2 de ce document pour permettre une éventuelle reprise de ceux-ci. La non-application de ce principe entraîne la perte des recours en garantie.



HARDIELINEA[®] bardage à clins – Guide pratique 04/2012

5 GARANTIES.

James Hardie propose une garantie limitée de 10 ans sur ses clins de bardage HardieLinea® contre tout défaut occasionné par une fabrication ou un matériau défectueux.

En outre, James Hardie propose une garantie limitée de 10 ans sur la finition de Technologie ColorPlus® appliquée sur les clins de bardage HardieLinea®.

Ces garanties sont très étroitement subordonnées au respect, par son utilisateur, des règles concernant le stockage, l'entretien et l'installation, édictées dans

- Le Dossier Technique « HardieLinea® »,
- Les Cahiers Techniques du CSTB 3316 (sur ossatures bois) et 3194 (sur ossatures acier),
- Ce « Guide Pratique »

Les limites et conditions d'applications sont disponibles sur les documents spécifiques « Garantie limitée à 10 ans » :

- James Hardie® Habillage de façade avec Technologie ColorPlus®

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet <http://www.jameshardie.fr/>

6 PEINTURE – Traitements de chants - Retouches - Rénovation.

■ Finition - Technologie ColorPlus®

1) Traitement de chants :

Les clins, traités par la **Technologie ColorPlus®**, reçoivent par application en usine, une finition exclusive constituée de 2 couches de peinture acrylique stabilisée par passage au four. Cette finition obture les pores sur la face avant et les chants du matériau.

Après que les clins aient été recoupés pour être ajustés au format de pose, il faut donc **impérativement reconstituer la protection sur les chants** du nouveau format. Le non respect de cette consigne annule tout recours en garantie.

Composants :

James Hardie fournit, pour la peinture des chants découpés, une peinture acrylique de couleur coordonnée aux couleurs des clins.

En pots de 1 litre, étiquetés "**ColorPlus®**", chaque conditionnement permet le traitement de env. 500 mètres linéaires de chants.

Application : L'application se fait avec un petit rouleau à poils courts ou un petit pinceau (non fournis).

Conditions d'application : Clins et température ambiante doivent être situés entre +5°C et +40°C, l'humidité relative de l'air doit être inférieure à 85%. L'idéal étant +20°C et 60% HR.

Ne jamais utiliser par température inférieure à +5°C ni sur un produit humide.



Mise en oeuvre :

- Poncer légèrement les chants au papier de verre,
- Dépoussiérer le support,
- Agiter le bidon, homogénéiser son contenu avant emploi
- Appliquer la peinture avec le rouleau en une couche mince,
- Le produit débordant sur la face avant de la lame doit être immédiatement enlevé, avant séchage, pour éviter son marquage.

Nettoyage des outils :

à l'eau et au savon.

Stockage - Péréemption :

Température d'entreposage : +5°C/+40°C – Abris du gel.

La peinture, dans son emballage d'origine, non ouvert, doit être utilisée dans les 18 mois suivant la date de fabrication mentionnée sur le pot.

2) Retouches :

Le même produit peut être employé très ponctuellement pour d'éventuelles retouches sur la face avant. Cet emploi doit être réservé à quelques applications de surface très limitée telles que griffe, éclat : le produit, les conditions d'application n'étant pas les mêmes que celles d'origine (mode d'application, cuisson au four), le vieillissement et le rendu ne seraient pas homogènes.



HARDIELINEA® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

3) Rénovation :

Les clins de bardage HardieLinea® traités avec la Technologie ColorPlus® peuvent être repeintes avec des lasures acryliques sur supports préalablement nettoyés.

La peinture fournie par James Hardie pour les traitements de chants et petites retouches n'est pas destinée à un traitement étendu.

La peinture de rénovation doit être préconisée spécifiquement par un fabricant de peinture qui apportera la garantie liée à cette nouvelle finition.

7 USINAGE DES PANNEAUX.

⚠ Avertissement

Les produits en ciment composite fabriqués par James Hardie® contiennent de la **silice cristalline**. Des dispositions doivent être prises en conséquence pour éviter aux travailleurs et à leur environnement l'inhalation des poussières produites lors des opérations d'usinage de ces matériaux (*Voir information au §12 – Hygiène et sécurité*).

⚠ Découpe sur chantier

La découpe des clins, le perçage, la peinture des chants peuvent être réalisés sur chantier. C'est la solution la plus simple, permettant l'adaptation sur place, à l'avancement.

Découpe (cf. §8 – Outillage) :

Il est faite avec scie circulaire guidée équipée d'une **lame de scie spéciale HARDIEBLADE®** - Conçue pour les matériaux James Hardie® et produisant un volume réduit de poussières. En espace intérieur ou peu aéré, le couplage avec une aspiration filtrée HEPA est indispensable (*Voir spécifications au §11 « Outillage »*).

- Avec scie portative la découpe est faite par la face arrière, avec scie stationnaire par la face avant.
- Les découpes intérieures aux clins sont réalisées avec scie sauteuse. Les clins employées sont à pointes rapportées carbure destinées au ciment composite. Un trou de 8mm minimum doit être percé aux angles intérieurs avant sciage, pour éviter la fissuration du panneau.

Perçage :

Les perçages dans la lame de bardage HardieLinea® sont faits, sans percussion, à 1500 t/mn, depuis la face avant, avec des forets à pointe carbure (TCT) adaptés au perçage de la fibre-ciment.

Pour assurer un débouché de perçage sans éclatement, interposer à l'arrière une plaque d'aggloméré.

8 MISE EN ŒUVRE DES CLINS : Règles de base.

La mise en œuvre doit être faite conformément aux règles définies par 2 documents de référence :

- Le Dossier Technique « HardieLinea® »
- Les Cahiers Techniques du CSTB 3316 (sur ossatures bois) et 3194 (sur ossatures acier).

Dans ces documents, parmi les règles préconisées, certaines, essentielles pour la bonne conservation des ouvrages sont rappelées ci-après :

8.1 Ventilation

Le parement constitué par les clins doit être ventilé pour :

- neutraliser les infiltrations d'eau à travers la peau extérieure,
- éviter des formations de condensation dans la paroi

L'absence de cette disposition peut entraîner des désordres graves tant au niveau des clins de bardage que sur les structures de l'ouvrage. De même les isolants imprégnés d'humidité permanente n'assureraient plus leur fonction.

Il est donc impératif que soit toujours assuré le dispositif suivant :

- Lame d'air ininterrompue, directement au dos des clins de bardage HardieLinea®, de bas en haut des ouvrages de bardage d'une épaisseur minimum de 20 mm,
- Entrée d'air pour alimentation de la lame d'air depuis le bas des bardages
- Sortie d'air en partie haute pour assurer le tirage.

8.2 Dilatation

Les clins de bardage HardieLinea® ont une faible dilatation (0,5 mm/m) ce qui limite les contraintes de pose, comparé à beaucoup d'autres matériaux.

8.3 Dimensionnement - Fixation

Les longueurs posées, indépendantes des charges de vent, sont au maximum de 3655 mm.

Les fixations des clins et leur densité sont adaptées aux contraintes climatiques :



HARDIELINEA® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

- L'annexe SA1 et A2 « **Détermination des Charges au Vent** » du présent document définit (Méthode simplifiée) la charge au vent à prendre en compte.
- Le tableau de la page 5 « entraxes entre ossatures » du Dossier Technique donne, en fonction de la charge sous vent normal supportée par la façade, les entraxes verticaux entre fixations à respecter. Le clin **HardieLinea**[®] autorise des portées exceptionnelles.

9 NETTOYAGE DES CLINS.

Poussières de ciment – Résidus d'usinage :

Découpe et perçage laissent sur les clins des poussières de ciment.

Il faut immédiatement les retirer.

Le maintien de ces poussières peut causer, sous l'effet de l'humidité, leur adhérence définitive et provoquer des marques indélébiles à la surface du décor.

La poussière sèche peut être aspirée ou ôtée avec un chiffon sec, doux et propre.

La poussière humide doit être retirée avec chiffon doux ou éponge et eau claire. La surface de la lame doit être ensuite rincée.

Saleté courante - Terre :

En général, peut être nettoyée à l'eau claire avec éponge, brosse souple ou nettoyeur basse pression. Si nécessaire, on peut utiliser du *liquide vaisselle*, suivi d'un rinçage soigneux.

Marques et taches grasses :

Utiliser éponge ou brosse souple avec *liquide vaisselle ne contenant pas de solvants*, suivi d'un rinçage soigneux.

Marques et voile de ciment (efflorescences) :

L'eau seule ou additionnée de détergent ne dissout pas les marques de ciment.

On utilise pour cela de *l'acide acétique dilué à 10% ou du vinaigre blanc*.

Il est appliqué au moyen d'un spray. Laisser agir quelques minutes, sans toutefois laisser sécher. Rincer complètement pour éliminer les résidus d'acide et de ciment. Renouveler l'application sur les parties tenaces et rincer à nouveau.

Attention! Un rinçage insuffisant, une dilution d'acide insuffisante ou son application sur une lame échauffée par le soleil peuvent ternir la finition de surface du panneau.

Dans tous les cas, l'emploi d'applicateurs et produits abrasifs est à proscrire. Un essai préalable sur une partie non exposée est recommandé.

Nettoyage à haute pression :

Le nettoyage à haute pression risque de détériorer les clins de bardage HardiePlank[®]. Le nettoyage à haute pression n'est donc pas recommandé.



HARDIELINEA[®] bardage à clins – Guide pratique 04/2012

10 ACCESSOIRES DE MISE EN OEUVRE.

▣ Liste des accessoires nécessaires à la pose

Les accessoires nécessaires à la mise en œuvre des clins de bardage HardieLinea® sont détaillés dans le Dossier Technique « HardieLinea® ». La liste en est reprise, les informations pratiques, données dans le tableau ci-dessous :

Article	Cond.	Réf. Fournisseur	Fournisseur	Spécifications
TRAITEMENT DES CHANTS				
Peinture de traitement de chants	1 litre	.	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.
FIXATION SUR OSSATURE BOIS				
Clou inox A2 2,5x50 Tête Ø6,5	Roulx 100	SPRS 2650 AITP-6	James Hardie	Pour pose en clins horizontaux (spécifiques au cloueur MAX CN565D)
Clou inox A2 2,1x38 Tête Ø4,5	Roulx 100	SPRS 2650 AITP-7	James Hardie	Pour pose en clins verticaux Lames à joints ouverts. (spécifiques au cloueur MAX CN565D)
RENFORT DE FIXATION HardieClip™				
HardieClip™ inox	100	HardieClip™	James Hardie	Pour pose en clins horizontaux
ACCESSOIRES GENERAUX				
Bande de protection PVC noir nervurée Largeur 60 mm	Roul. 50 m	.	James Hardie	.
Bande de protection PVC noir lisse Largeur 80 mm	Roul. 25 m	.	James Hardie	.
Bande de protection PVC noir lisse Largeur 120 mm	Roul. 25 m	.	James Hardie	.
PROFILS DE FINITION LAQUÉS				
Profil d'angle sortant MetalTrim™ AE36 Laqué RAL coordonné	Barre 3 m	MetalTrim AE36	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.
Profil d'angle rentrant MetalTrim™ AI36 Laqué RAL coordonné	Barre 3 m	MetalTrim AI36	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.

11 OUTILLAGE ET PROTECTION.

Ci-après, nous fournissons une liste d'outillages et accessoires testés et adaptés au travail du HardiePlank®. Ils ne sont pas exclusifs des matériels possibles mais garantissent une bonne adaptation à l'usage.

Article	Fournisseur	Observations
COUPE		
Lames de scie HardieBlade™ - Ø160 mmx2,2x20/16 - Z4	James Hardie	Pour préserver l'affûtage de lame, ne couper que de la fibre-ciment.
Lames de scie HardieBlade™ - Ø190 mmx2,2x30/20 - Z4	James Hardie	
Lames de scie HardieBlade™ - Ø254 mmx2,2x20/16 - Z6	James Hardie	
Lames de scie HardieBlade™ - Ø305 mmx2,2x20/16 - Z6	James Hardie	
Scie radiale Makita ref. LS0714FL	James Hardie	Avec lame HardieBlade 190 mm. Pour coupes de lames à longueur
ASPIRATION - FILTRAGE		
Aspirateur Festool CT-M 26 E - ref. 583848	Distrib. Festool	Aspirateur classe M - 26 litres.
Filtre HEPA Festool - ref. 496171	Distrib. Festool	Filtre HEPA 13
CLOUAGE		
Cloueur pneumatique MAX ref. CN 565 D	James Hardie	Adapté au clouage des fixations des produits James Hardie
Compresseur pneumatique ref. C330/24 litres - 12 m3/h	James Hardie	Sans huile - Plage de fonctionnement précise.
Enrouleur rotatif 30 ml - avec raccords	James Hardie	



HARDIELINEA® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

12 HYGIENE ET SECURITE.

Poussière de Silice Cristalline : Prévention des risques.

• AVERTISSEMENT

Les produits ciment composite fabriqués par James Hardie contiennent de la **silice cristalline**.

Ce minéral se trouve partout dans le monde - souvent sous la forme de sable - et, de ce fait, entre dans la composition de nombreux produits de construction (comme la brique, le béton, la laine de verre et les abrasifs). Ce minéral est un corps inerte, mais certains usinages, comme le perçage, la coupe rapide ou l'abrasion, peuvent libérer de fines particules de poussière pouvant présenter un risque pour la santé.

En effet, l'inhalation excessive ou prolongée des fines particules de poussière de silice peut entraîner l'apparition d'une maladie respiratoire appelée silicose. Certaines données indiquent également que l'inhalation de ces particules pendant des périodes prolongées pourrait accroître le risque de cancer du poumon. La fumée du tabac peut d'ailleurs augmenter les risques de contracter une de ces deux maladies. Comme la fumée du tabac, ces risques ont un rapport étroit avec la durée, la fréquence d'exposition et la concentration.

• PRÉVENTION

Afin d'éviter ou limiter l'inhalation excessive des fines particules de poussière de silice et protéger les travailleurs qui manipulent des produits renfermant de la poussière de silice, les mesures suivantes doivent être prises :

- Au cours des opérations d'usinage sur le produit, travaillez à l'extérieur, ou à défaut dans un endroit bien aéré, séparé du reste des installations, éloigné des autres travailleurs. A l'extérieur, assurez-vous d'avoir le vent dans le dos ;
- Utilisez des outils de découpe à basse vitesse qui génèrent peu de poussière – couteau spécial à pointe carbure, outil de découpe HardieGuillotine™, lame HardieBlade® installée sur une scie circulaire reliée à un aspirateur HEPA (voir les outils James Hardie) ;
- Quand vous découpez, percez ou abrasez, portez en permanence un masque certifié FFP2 ou un masque recouvrant entièrement le visage, ajusté et maintenu en place conformément aux recommandations des organismes de réglementation, comportant le label CE ou certifié selon les normes EN en vigueur ;
- Veillez à la propreté de la zone de travail et enlevez les débris dès que possible ;
- Une fois le travail terminé, dépoussiérez les vêtements, les outils et la zone de travail avec un aspirateur HEPA ou mouillez la surface des locaux avant de balayer pour éliminer la poussière.

• REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Il faut savoir que nos produits ne sont pas plus dangereux que de nombreux autres matériaux de construction qui renferment de la silice cristalline. James Hardie souhaite, par cette information, participer activement à la formation des travailleurs du secteur de la Construction et contribuer à la promotion de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité.

Pour de plus amples renseignements, consultez nos instructions d'installation et les fiches de sécurité disponibles sur www.jameshardie.fr ou contactez-nous : Tél. : Service commercial : 0800 90 30 69.



HARDIELINEA® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

© 04/2012 James Hardie Bâtiment SAS. Tous droits réservés. TM et ® symbolisent les marques ou marques déposées par James HardieTechnologyLtd.

Des informations complémentaires sur l'installation de nos produits, nos garanties et nos recommandations sont disponibles sur www.jameshardie.fr

ANNEXES

A DETERMINATION DE LA CHARGE AU VENT.

A1 - DEFINITION DES ZONES CLIMATIQUES – Liste par Départements et Cantons.

01 - AIN

Zone 2 : Bâgé-le-Châtel, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Coligny, Meximieux, Miribel, Montluel, Montrevel-en-Bresse, Pont-de-Vaux, Pont-de-Weyle, Reyrieux, St Triviers-de-Courtes, St Triviers-sur-Moignans, Thoisse, Trévoux, Villars-les-Dombes.

Zone 1 : Autres cantons.

02 - AISNE

Zone 2 tous cantons

03 - ALLIER

Zone 2 tous cantons

04 - ALPES DE HAUTE PROVENCE

Zone 1 : Annot, Barcelonnette, Colmars, Entrevaux, La Javie, Le Lauzet-Ubaye, St André les Alpes, Seyne.

Zone 2 Autres cantons

05 - HAUTES ALPES

Zone 2 : Aspres-sur-Buëch, Barcelonnette, Laragne-Montéglin, Orpierre, Ribiers, Rosans, Serres, Tallard, Veynes.

Zone 1 : Autres cantons.

06 - ALPES MARITIMES

Zone 1 : Guillaumes, Puget-Théniers, St Etienne de Tinée, St Martin Vesubie, St Sauveur sur Tinée, Villars sur Var.

Zone 2 Autres cantons

07 - ARDECHE

Zone 2 tous cantons

08 - ARDENNES

Zone 2 tous cantons

09 - ARIEGE

Zone 2 tous cantons

10 - AUBE

Zone 2 tous cantons

11 - AUDE

Zone 2: Alaigne, Alzonne, Belpech, Carcassonne, Castelnaudary, Chalabre, Conques sur Orbital, Fanjeaux, Limoux, Mas-Cabardès, Montréal, Saissac, Salles-sur-l'Hers.

Zone 3 : Autres cantons.

12 - AVEYRON

Zone 2 tous cantons

13 - BOUCHES DU RHONE

Zone 3 tous cantons

14 - CALVADOS

Zone 2 tous cantons

15 - CANTAL

Zone 2: Allanche, Chaudes-Aigues, Condat, Murat, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint Flour.

Zone 1 Autres cantons

16 - CHARENTE

Zone 1 tous cantons

17 - CHARENTE MARITIME

Zone 1: Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde.

Zone 2: Archiac, Aulnay, Burie, Cozes, Gémozac, Jonzac, Loulay, Matha, Mirambeau, Pons, Saintes, Saint-Genis-de-Saintonge, St Hilaire de Villefranche, St Jean d'Angély, Saint Porchaire, Saint Savinien, Saujon, Tonnay-Boutonne.

Zone 3: Autres cantons

18 - CHER

Zone 2 tous cantons

19 - CORREZE

Zone 1 tous cantons

2A - CORSE DU SUD

Zone 4: Bonifacio, Figari, Levie, Porto-Vecchio, Serra-di-Scopamène.

Zone 3 - Autres cantons

2B - HAUTE CORSE

Zone 3: Belgodère, Calenza, Calvi, Corte, L'île Rousse.

Zone 4 - Autres cantons

21 - COTE D'OR

Zone 1 : Auxonne, Chenôve, Dijon, Fontaine Française, Fontaine les Dijon, Genlis, Grancey le Château-Neuve, Is sur Tille, Mirebeau sur Bèze, Pontailler sur Saône, St Jean de Losne, Saint Seine l'Abbaye, Selongey.

Zone 2 : Autres cantons.

22 - COTES D'ARMOR

Zone 3 : Tous cantons

23 - CREUSE

Zone 1 tous cantons

24 - DORDOGNE

Zone 1 tous cantons

25 - DOUBS

Zone 2 : Audincourt, Clerval, Hérimoncourt, Isle sur le Doubs, Maiche, Montbéliard, Pont de Roide, Saint Hippolyte, Sochaux, Valentigney.

Zone 1 Autres cantons

26 - DROME

Zone 2 tous cantons

27 - EURE

Zone 2 : Autres cantons.

28 - EURE ET LOIR

Zone 2 tous cantons

29 - FINISTERE

Zone 3 tous cantons

30 - GARD

Zone 3 : Aigues Mortes, Aimargues, Aramon, Beaucaire, Bouillargues, Saint Gilles, Marguerittes, Nîmes, Quissac, St Mamert, Sommières, Vauvert.

Zone 2 Autres cantons

31 - GARONNE (Haute)

Zone 1 tous cantons

32 - GERS

Zone 1 Autres cantons

33 - GIRONDE

Zone 2 : Castelnau de Médoc, Lesparre-Médoc, Pauillac, St Laurent Médoc, St Vivien de Médoc.

Zone 1 Autres cantons

34 - HERAULT

Zone 3 : Tous cantons.

35 - ILLE ET VILAINE

Zone 2 : Tous cantons.

36 - INDRE

Zone 2 tous cantons

37 - INDRE ET LOIRE



HARDIELINEA® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

© 04/2012 James Hardie Bâtiment SAS. Tous droits réservés. TM et ® symbolisent les marques ou marques déposées par James HardieTechnologyLtd.

Des informations complémentaires sur l'installation de nos produits, nos garanties et nos recommandations sont disponibles sur www.jameshardie.fr

Zone 2 Tous cantons

38 - ISERE

Zone 2 : Beurepaire, Heyrieux, St Jean de Bourney.

Zone 1 Autres cantons

39 - JURA

Zone 1 tous cantons

40 - LANDES

Zone 2 : Amou, Castets, Dax, Montfort en Chalosse, Mugnon, Peyrehorade, Pouillon, St Martin de Seignanx, St Vincent de Tyrosse, Soustons, Tartas.

Zone 1 Autres cantons

41 - LOIR ET CHER

Zone 2 tous cantons

42 - LOIRE

Zone 2 tous cantons

43 - HAUTE LOIRE

Zone 2 tous cantons

44 - LOIRE ATLANTIQUE

Zone 2 : Ancenis - Blain, Châteaubriant - Derval - Guéméné-Penfao, Ligné, Moisdon la Rivière - Nort sur Erdre - Nozay - Riaillé - Rougé - Saint Julien de Vouvantes - Saint Mars la Jaille - St Nicolas de Redon - Varades.

Zone 3 : Autres Cantons.

45 - LOIRET

Zone 2 tous cantons

46 - LOT

Zone 1 tous cantons

47 - LOT ET GARONNE

Zone 1 tous cantons

48 - LOZERE

Zone 2 tous cantons

49 - MAINE ET LOIRE

Zone 2 tous cantons

50 - MANCHE

Zone 2 Tous cantons.

51 - MARNE

Zone 2 tous cantons

52 - MARNE (HAUTE)

Zone 2 tous cantons

53 - MAYENNE

Zone 2 tous cantons

54 - MEURTHE ET MOSELLE

Zone 2 tous cantons

55 - MEUSE

Zone 2 tous cantons

56 - MORBIHAN

Zone 3 : Tous cantons.

57 - MOSELLE

Zone 2 tous cantons

58 - NIEVRE

Zone 2 tous cantons

59 - NORD

Zone 2 : Arleux, Anzin, Avesnes sur Helpe, Bavay, Berlaimont, Bouchain, Cambrai, Carnières, Cateau Cambresis, Clary, Condé sur l'Escaut, Denain, Douai, Hautmont, Landrecies, Marchiennes, Marcoing, Maubeuge, Solre le Château, Orchies, Quesnoy, St Amand les Eaux, Solesmes, Trélon, Valenciennes.

Zone 3 : Autres cantons.

60 - OISE

Zone 2 tous cantons

61 - ORNE

Zone 2 tous cantons

62 - PAS DE CALAIS

Zone 2 : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Vitry en Artois.

Zone 3 : Autres cantons.

63 - PUY DE DOME

Zone 2 tous cantons

64 - PYRENEES ATLANTIQUES

Zone 2 tous cantons

65 - PYRENEES (HAUTES)

Zone 1 tous cantons

66 - PYRENEES ORIENTALES

Zone 3 : Tous cantons.

67 - BAS RHIN

Zone 2 tous cantons

68 - HAUT RHIN

Zone 2 tous cantons

69 - RHONE

Zone 2 tous cantons

70 - SAONE (Haute)

Zone 1 : Autrey les Gray, Champlitte, Dampierre sur Salon, Fresne St Marnès, Gray, Gy, Marnay, Montbozon, Pesmes, Rioz, Scey sur Saône et St Albin.

Zone 2 Autres cantons

71 - SAONE ET LOIRE

Zone 2 tous cantons

72 - SARTHE

Zone 2 tous cantons

73 - SAVOIE

Zone 1 tous cantons

74 - SAVOIE (Haute)

Zone 1 tous cantons

75 - SEINE

Zone 2 tous cantons

76 - SEINE MARITIME

Zone 3 : Bacqueville en Caux, Blangy sur Bresle, Cany Barville, Dieppe, Eu, Envermeu, Fontaine le Dun, Offranville, Saint Valéry en Caux.

Zone 2 : Autres cantons.

77 - SEINE ET MARNE

Zone 2 tous cantons

78 - YVELINES

Zone 2 tous cantons

79 - DEUX SEVRES

Zone 2 tous cantons

80 - SOMME

Zone 2 : Ailly sur Noyen, Albert, Bray sur Somme, Chaulnes, Combles, Ham, Montdidier, Moreil, Nesle, Péronne, Roisel, Rosières en Santerre, Roye.

Zone 3 : Autres cantons.

81 - TARN

Zone 1 : Cadalen, Castelnaud de Montmirail, Cordes sur Ciel, Gaillac, Graulhet, Lavaur, L'Isle sur Tarn, Rabastens, St Paul Cap de Joux, Salvagnac, Vaour.

Zone 2 Autres cantons

82 - TARN ET GARONNE

Zone 2 tous cantons

83 - VAR

Zone 2 tous cantons

84 - VAUCLUSE

Zone 2 tous cantons

85 - VENDEE

Zone 3 tous cantons



HARDIELINE® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

86 - VIENNE
Zone 1 tous cantons

87 - VIENNE (HAUTE)
Zone 1 tous cantons

88 - VOSGES
Zone 2 tous cantons

89 - YONNE
Zone 2 tous cantons

90 - TERRITOIRE DE BELFORT
Zone 2 tous cantons

91 - ESSONNE
Zone 2 tous cantons

92 - HAUTS DE SEINE
Zone 2 tous cantons

93 - SEINE SAINT DENIS
Zone 2 tous cantons

94 - VAL DE MARNE

Zone 2 tous cantons

95 - VAL D'OISE
Zone 2 tous cantons

973 - GUYANE FRANCAISE
Zone 1 tous cantons

SAINT PIERRE ET MIQUELON
Zone 4 tous cantons

971 - GUADELOUPE
Zone 5 tous cantons

972 - MARTINIQUE
Zone 5 tous cantons

974 - REUNION
Zone 5 tous cantons

976 - MAYOTTE, OCEAN INDIEN
Zone 5 tous cantons

A2 - DEFINITION DE LA CHARGE DE VENT APPLICABLE AUX BARDAGES

La charge applicable aux bardages est donnée dans le tableau suivant, à partir de

- la zone de vent définie précédemment,
- la hauteur de l'ouvrage
- l'exposition du site

TABLEAU DE CHARGE DES VENTS (selon NV 65).
Méthode simplifiée selon §2.9 pour des constructions courantes à base rectangulaire.

Hauteur Bâtiment	Contraintes	Zone 1		Zone 2		Zone 3		Zone 4		Zone 5	
		Normal	Exposé	Normal	Exposé	Normal	Exposé	Normal	Exposé	Normal	Exposé
10 m	Dépression	265	358	318	413	398	497	477	572	636	763
	Arêtes	530	716	636	827	795	994	954	1145	1272	1526
	Pression	424	572	509	661	636	795	763	916	1018	1221
15 m	Dépression	283	381	339	441	424	530	509	610	678	814
	Arêtes	565	763	678	881	848	1059	1017	1220	1356	1627
	Pression	452	610	542	705	678	848	814	976	1085	1302
20 m	Dépression	300	405	360	468	450	563	540	648	720	864
	Arêtes	600	810	720	936	900	1125	1080	1296	1440	1728
	Pression	480	648	576	749	720	900	864	1037	1152	1382
25 m	Dépression	318	429	381	495	476	595	572	686	762	914
	Arêtes	635	857	762	991	953	1191	1143	1372	1524	1829
	Pression	508	686	610	792	762	953	914	1097	1219	1463
30 m	Dépression	335	452	402	523	503	628	603	724	804	965
	Arêtes	670	905	804	1045	1005	1256	1206	1447	1608	1930
	Pression	536	724	643	836	804	1005	965	1158	1286	1544

Ces valeurs s'appliquent à des bâtiments standard suivant définition du chapitre 2,9 des règles Neige et Vent.

Cette définition simplifiée des valeurs de vent, s'applique à un bâtiment standard prismatique, aux façades fermées.

A3 - DEFINITION DES PORTEES :

En pression les contraintes s'appliquent sur les clins et sont absorbées par déformation du matériau. Cette déformation réversible est sans effet sur le matériau qui peut supporter, sur des portées de 600 mm, des charges supérieures à 2400 Pa.

En dépression les contraintes s'appliquent également aux fixations, limitant la performance à la résistance de celles-ci.

En partie courante, ce sont donc les valeurs de dépression qui seront utilisées pour dimensionner le bardage sur la base des tableaux des charges admissibles figurant page 9 de l'Avis Technique 2/11-1468.

Il faudra tenir compte, en arête des bâtiments, de valeurs de vent plus élevées et dimensionner en conséquence. (On considère « arête » d'une façade, la bande ceinturant la façade sur une largeur égale à 10% de sa dimension).



HARDIELINE® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

B CONDITIONS GENERALES DE VENTE James Hardie Bâtiment SAS

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Aux présentes Conditions Générales de Vente les termes suivants auront les définitions suivantes sauf si le contexte nécessite une autre définition :

'Acheteur' vise la personne physique ou morale ayant émis une commande de marchandises, qui a été acceptée par la Société.

'Contrat' vise le contrat entre l'Acheteur et la Société pour la fourniture de marchandises, auquel les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

'Evénement d'Insolvabilité' vise :

(a) la prise de possession par un bénéficiaire de charge, ou la nomination d'un gestionnaire, d'un administrateur, d'un récepteur administratif ou de toute autre personne de fonction similaire pour tout ou partie substantielle de l'entreprise ou des actifs détenus par l'Acheteur;

(b) l'impossibilité pour l'Acheteur d'honorer ses dettes, ou le fait que ce dernier suspende ou menace de suspendre le paiement de tout ou de partie de ses dettes;

(c) la convocation par l'Acheteur d'une réunion avec ses créiteurs, ou la proposition par celui-ci de tout accord ou arrangement avec ses créiteurs ou de toute cession au bénéfice de ces derniers, ou la présentation d'une pétition/ la convocation d'une réunion dans le but de réfléchir à une résolution relative à la mise en place d'une ordonnance administrative contre l'Acheteur, ou toute autre disposition prise pour sa liquidation;

'Indication de Prix' vise une indication de prix antérieure de moins de 28 jours à la date à laquelle la commande est reçue par la Société.

'Livraison' vise toute livraison de marchandise à l'Acheteur ou à un transporteur mandaté par l'Acheteur ou par la Société (à la demande de l'Acheteur).

'Société' vise James Hardie Bâtiment S.A.S. au capital de 40 000€.

'Sociétés Affiliées' vise, par rapport à la Société, toute société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation de contrôle, ainsi que toute société holding de la Société et toute société dans laquelle cette société holding détient directement ou indirectement une participation de contrôle.

'Taxe' désigne tous taxes, prélèvements, charges, impôts imposés par quelque autorité étatique, gouvernementale ou publique (dont

notamment, mais non limitativement, la Taxe sur la Valeur Ajoutée) grevant ou se rapportant aux marchandises vendues à l'Acheteur.

2. EXCLUSION DES CONDITIONS DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres stipulations et conditions émises par l'Acheteur, que cette émission ait lieu avant ou après la date d'entrée en vigueur des présentes conditions.

3. COMMANDES ET EXECUTION

3.1 Sauf accord contraire, toute commande doit être faite par écrit et adressée à la Société par courrier, par fax, par porteur ou transmise par courrier électronique. Les commandes doivent porter sur des quantités multiples des quantités standards proposées par la Société.

3.2 La Société fera ses meilleurs efforts pour honorer les commandes acceptées par elle et pour respecter la date de Livraison requise ou prévue. Cependant, le délai de Livraison ne peut être considéré comme un élément essentiel du Contrat. En cas de circonstances ou d'évènements ne dépendant pas de la Société et affectant la possibilité de respecter le délai, la Société pourra :

a) repousser la date de Livraison sans encourir une quelconque responsabilité pour Livraison tardive; ou

b) annuler la commande sans encourir une quelconque responsabilité pour non-respect de ses obligations.

3.3 La Société peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser toute commande de marchandises et peut soumettre son acceptation d'une commande à la condition d'obtenir de la part de l'Acheteur des éléments jugés satisfaisants démontrant sa santé financière.

3.4 La Société peut exécuter chacune de ses obligations au présent Contrat ou exercer chacun de ses droits au présent Contrat, au travers de toutes Sociétés Affiliées et tout acte d'une Société Affiliée sera, pour les besoins du Contrat, considéré comme exécuté par la Société elle-même.

3.5 La politique de la Société étant l'amélioration constante, des modifications dans les spécifications et dans les informations relatives à la performance des marchandises peuvent intervenir avec un préavis d'un mois, et sans que l'Acheteur ne puisse engager la responsabilité de la Société.

4. PRIX

4.1 Les prix facturés pour les marchandises correspondent à l'Indication de Prix pour ces marchandises, si une telle indication a été fournie. En l'absence d'Indication de Prix, les prix applicables seront les prix standard de la Société en vigueur à la date de commande (qu'ils aient été notifiés à l'Acheteur ou non et quels que soient les prix indiqués dans la commande). La Société fera ses meilleurs efforts pour notifier à l'Acheteur les modifications de prix avec au moins un mois de préavis, mais décline toute responsabilité à ce sujet.

4.2 Sauf disposition contraire expresse ou découlant des conditions de Livraison applicables, les prix cités dans les Indications de Prix ou ailleurs n'incluent pas les frais ou charges liés à l'assurance, aux emballages spéciaux effectués à la demande de l'Acheteur ou des

Taxes.

4.3 Toute référence à des prix de revente contenue dans les listes de prix standards de la Société ou dans d'autres documents, sont des prix de revente recommandés et il n'existe pas d'obligation pour l'Acheteur de se conformer à ces recommandations.

5. LIVRAISON ET EMBALLAGE

5.1 Sauf dispositions contraires, la Livraison des marchandises est effectuée selon l'incoterm DDP (Incoterms 2000).

5.2 La marchandise sera livrée sur palette. Sur demande de la Société, l'Acheteur devra retourner à ses frais les palettes à la Société, en bon état d'utilisation.

6. PAIEMENT

6.1 Toute facture doit être réglée dans les 30 jours suivant la date de facturation.

6.2 Tout paiement à la Société sera effectué sans compensation, déduction ou demande reconventionnelle.

6.3 En cas de défaut de paiement par l'Acheteur à la date d'exigibilité, la Société pourra, en plus de l'exercice de ses droits mentionnés à l'article 10 des présentes conditions (et sans préjudice de tout autre droit ou action à l'encontre de l'Acheteur):

(a) annuler ou suspendre toute autre Livraison à l'Acheteur en vertu d'une autre commande; et

(b) facturer à l'Acheteur des intérêts à calculer sur le montant restant dû, au taux fixé par la Banque de France plus 6% (que la date de règlement se situe avant ou après un jugement ou une sentence ayant pour objet le montant restant dû) ; et

(c) facturer à l'Acheteur des frais de recouvrement.



HARDIELINE® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

7. RECLAMATIONS

7.1 Toute réclamation de la part de l'Acheteur pour marchandises perdues ou endommagées au cours du transit devra être adressée à la Société par écrit dans les 2 jours suivant la Livraison des Marchandises

Les marchandises endommagées doivent rester à disposition de la Société.

7.2 Toute réclamation relative à la garantie sera traitée selon la procédure de traitement des réclamations mise en place par la Société.

7.3 Sans qu'aucune modification consécutive n'ait été effectuée, l'Acheteur transmettra à la Société toute réclamation provenant de tierces parties relative à l'état ou à la condition des marchandises, par écrit et dans les deux jours suivant leur découverte par l'Acheteur. La Société transmettra à la Société les informations et l'assistance nécessaires à l'évaluation et à la résolution desdites réclamations, dans une mesure adaptée aux circonstances, sans en faire supporter la charge par la Société. Sauf accord express, l'Acheteur ne peut traiter les réclamations relatives à la garantie au nom de la Société.

7.4 L'Acheteur ne pourra retourner des marchandises à la Société que si cette dernière a donné son accord à cet effet et tout retour ainsi effectué sera facturé à hauteur de 15% pour frais de traitement, étant entendu que les frais de transport et les risques sont à la charge de l'Acheteur.

8. RISQUES ET PROPRIETE

8.1 Le transfert de la Société à l'Acheteur, des risques et des responsabilités liés à la perte ou à la détérioration totale ou partielle de tout ou partie des marchandises livrées, s'effectue à compter de la Livraison desdites marchandises.

8.2 Nonobstant le transfert de risques et de responsabilité à la charge de l'acheteur, les marchandises, objet du Contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, et de tout autre montant dû par l'Acheteur à la Société.

8.3 Jusqu'à la date du transfert de propriété à l'Acheteur, ce dernier détiendra les marchandises selon les conditions suivantes :

(a) l'Acheteur détiendra les marchandises en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Société;

(b) les marchandises devront être stockées de la manière recommandée par la Société, séparément des autres marchandises détenues par l'Acheteur et de telle sorte qu'elles puissent être identifiées et référencées individuellement par rapport aux factures afférentes. L'Acheteur reconnaît et déclare que si les marchandises sont mélangées à d'autres produits ou articles, de telle sorte qu'elles ne peuvent plus être identifiées individuellement, l'Acheteur et la Société deviendront et seront copropriétaires du nouveau produit;

(c) l'Acheteur peut revendre (et uniquement revendre à l'exception de toute autre transaction) les marchandises à un tiers et lui transférer la propriété des marchandises pour autant que cette revente se situe dans le cadre de son exploitation habituelle. L'Acheteur détiendra les recettes de cette revente pour le compte de la Société;

(d) l'Acheteur ne pourra revendre les marchandises en dehors du pays dans lequel il a réceptionné la marchandise, sans l'accord exprès de la Société;

(e) l'Acheteur donne à la Société et à toutes Sociétés Affiliées, une autorisation irrévocable pour leurs employés respectifs de pénétrer dans tous endroits ou locaux où les marchandises de l'Acheteur sont stockées, aux fins de vérifier si des marchandises de la Société y sont stockées et aux fins de les inspecter, les compter et/ou les récupérer.

9. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

9.1 La Société garantit à l'Acheteur et sous les conditions énoncées aux présentes, et notamment aux articles 9.2 et 9.3, que toutes les produits en fibre ciment livrées par la Société sont, au moment de Livraison, exempts de défauts dus à des matériaux défectueux ou à une fabrication défectueuse et que les marchandises sont conformes aux spécifications qui ont été expressément convenues entre la Société et l'Acheteur.

9.2 Les marchandises qui sont vendues par la Société à l'Acheteur, sont couvertes par une garantie produit limitée. Le contenu de ce certificat de garantie s'ajoute aux présentes Conditions Générales.

9.3 A l'exception des garanties et représentations mentionnées dans la présente, et nonobstant les lois locales applicables relatives à la responsabilité (produit) de la Société, la Société ne peut être tenue responsable au nom du contrat, du préjudice ou de toute autre manière, des dommages ou pertes directs ou indirects résultant de la rupture du contrat ou de la vente ou utilisation des marchandises.

9.4 L'Acheteur est tenu de fournir les marchandises à une tierce partie avec la garantie produit limitée adéquate, toute information relative à la santé et à la sécurité, ainsi que les instructions d'installation. S'il s'abstient de ce faire, l'Acheteur indemniser la Société au titre de toute réclamation formulée par une tierce partie, qui découlerait en totalité ou en partie du défaut de fourniture de ces documents.

10. RESILIATION ET SUSPENSION

10.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société en vertu de ce Contrat ou en vertu de la loi applicable, la Société sera autorisée, à son choix et à sa seule discrétion absolue, et après avoir informé l'Acheteur par écrit de son intention d'agir ainsi, soit à résilier totalement ou partiellement le Contrat ou tout autre contrat avec l'Acheteur, soit à retenir, suspendre, retarder ou modifier l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat à la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants:

(a) si un montant de quelque nature que ce soit, dû par l'Acheteur à la Société sur quelque compte que ce soit, reste impayé après sa date d'exigibilité;

(b) si l'Acheteur refuse de prendre livraison ou de récupérer tout ou partie des marchandises en conformité avec les termes du Contrat;

(c) en cas de survenance d'un Evénement d'Insolvabilité; ou

(d) si l'Acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations au titre de tout contrat conclu avec la Société;

(e) si la Société, de bonne foi, a des doutes sur l'état de solvabilité de l'Acheteur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE/INDUSTRIELLE

11.1 Par les présentes, l'Acheteur accorde une licence d'utilisation à la Société portant sur tout droit de propriété intellectuelle/industrielle, y compris tout matériel protégé par un copyright, tous brevets, dessins ou modèles déposés, marques, signes distinctifs, ou enseignes si cela s'avère nécessaire ou utile à l'exécution du Contrat.

11.2 La vente à l'Acheteur et l'achat par ce dernier de marchandises ne lui confère aucune licence ni aucun droit au titre de tout copyright, de tous brevets, dessins ou modèles déposés ou marques qui restent la propriété de la Société ou des Sociétés Affiliées, sauf si spécifié par la loi applicable. L'Acheteur se conformera à toute demande raisonnable imposée par la Société au titre de l'utilisation autorisée par l'Acheteur de la propriété intellectuelle/industrielle de la Société ou des Sociétés Affiliées concernant les marchandises.

11.3 Dans le cadre de la commercialisation et de la mise en œuvre du politique marketing relatif aux marchandises vendues par la Société, l'Acheteur ne devra et ne pourra donner d'informations inexactes relatives aux produits James Hardie. L'Acheteur devra utiliser les techniques marketings et



HARDIELINE® bardage à clins – Guide pratique 04/2012

de vente officielles, ainsi que les manuels techniques de James Hardie comme référence pour la mise en œuvre de sa propre politique de marketing L'Acheteur sera entièrement responsable de la diffusion de toute information incorrecte relative aux marchandises fournis par la Société.

12. DIVERS

12.1 Chaque partie déclare et convient que :

(a) le Contrat constitue l'entier accord entre elles pour tout ce qui concerne l'objet du Contrat à la date du Contrat, à l'exclusion de toute disposition légale contraire (sauf dispositions d'ordre public). Le Contrat prévaut sur tout autre accord écrit ou oral préalable intervenu entre les parties à propos des questions traitées dans le présent Contrat; et (b) l'Acheteur déclare ne pas avoir conclu le Contrat en considération ou en conséquence de quelque déclaration, garantie, conseil ou recommandation non expressément repris dans le Contrat.

12.2 Aucune disposition des présentes conditions n'autorise l'Acheteur à une quelconque priorité dans la fourniture des marchandises par rapport aux autres distributeurs, agents ou clients de la Société.

12.3 La Société est autorisée à procéder à la compensation entre toutes sommes dues à l'Acheteur et toutes sommes dues par l'Acheteur à la Société au titre du Contrat ou à un quelconque autre titre.

12.4 Les conditions générales de vente ne peut être modifié que par écrit et avec l'accord des deux parties.

12.5 Sauf si le contexte ne le permet pas, chaque disposition des présentes conditions sera interprétée indépendamment de toute autre disposition et si l'une quelconque des dispositions des présentes devient partiellement ou totalement illicite ou inopposable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

12.6 L'Acheteur ne pourra pas céder, transférer ou déléguer ses droits ou obligations découlant du Contrat sans avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de la part de la Société.

12.7 Le Contrat est soumis au droit français. L'application de la Convention sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue. Tout litige survenant au titre de, ou en rapport avec le Contrat, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Cependant, la Société pourra engager des actions à l'encontre de l'Acheteur par-devant toute autre juridiction compétente. L'introduction de procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs juridictions n'exclue pas le droit de la Société d'engager des procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs autres juridictions, pour autant que ceci est autorisé par la loi du lieu de cette autre



**3 Impasse Lotissement Berthé
97 200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 030 777**



HARDIELINE® bardage à clins – Guide pratique 04/2012